

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
13 mai 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 29

2022D079

OBJET :

**06. ÉCOLE DE
MUSIQUE.
MODIFICATION DU
RÈGLEMENT
INTÉRIEUR.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 059-215904004-20220519-2022D079-DE



L'an deux mil-vingt-deux, le dix-neuf MAI à dix-huit

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. DECREUS Christophe – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme CLINKEMAILLIE Colette **donnant procurations respectives** à M. DUYCK Joël – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MORVAN Hervé – M. VERMEESCH Olivier – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. DELVOYE Philippe – M. LAPIERRE Julien – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – M. TIMLELT Frédéric – Mme BLANQUART Marine.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Merville dispose sur son territoire d'une école de musique, située 62 ter rue Gambetta et accueillant une centaine d'élèves.

Par délibération du 24 septembre 2015, la commune a décidé d'instaurer un règlement intérieur portant sur le fonctionnement de cette école et applicable durant l'année scolaire, qui fut modifié par délibération du 9 juin 2016.

Cependant, il y a lieu d'apporter une modification à l'article 8 « Assurances » et d'y ajouter l'obligation de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles avaries causées à l'instrument mis à disposition de l'élève.

Règlementairement, il appartient à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la délibération.

Le conseil municipal invité, décide, à l'unanimité, d'entériner le projet de modification du règlement intérieur et en autorise la signature par Monsieur le Maire. Ce dernier sera applicable dès la rentrée 2022/2023.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.